

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1068/2016

ATAS/885/2016

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 24 octobre 2016

9^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié au LIGNON

demandeur

contre

FONDATION DE PREVOYANCE DE LA METALLURGIE DU
BATIMENT (FPMB), sise avenue Eugène-Pittard 24, GENEVE

défenderesse

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

Vu la demande en paiement du 30 mars 2016 de Monsieur A_____ (ci-après : le demandeur) ;

Vu la réponse du 21 avril 2016 de la Fondation de prévoyance de la métallurgie du bâtiment (ci-après : la FPMB ou la défenderesse) ;

Vu les pièces produites par le demandeur le 17 mai 2016 ;

Vu les pièces produites par la défenderesse le 26 septembre 2016 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 10 octobre 2016 ;

Attendu qu'à cette dernière audience le demandeur a indiqué qu'au vu des explications obtenues, qu'il retirait sa demande ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Irène PONCET

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le